



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTAL

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°15-2018-031

PUBLIÉ LE 28 MAI 2018

Sommaire

Préfecture du Cantal

15-2018-05-28-001 - Arrêté n° 2018-096 du 28 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jonathan REY Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cantal (2 pages)

Page 3



Arrêté n° 2018-096 du 28 mai 2018
portant délégation de signature à Monsieur Jonathan REY
Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cantal

Le PREFET du CANTAL, chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 93-1030 du 31 août 1993 portant réorganisation de la Direction Générale de la Police Nationale,

VU le code des marchés publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 13 octobre 2016 nommant Madame Isabelle SIMA, Préfet du Cantal,

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2018 portant nomination de Monsieur Jonathan REY, Directeur départemental de la sécurité publique du Cantal à compter du 2 mai 2018,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1312 du 9 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Alexandre DESPORTE, Directeur départemental de la sécurité publique du Cantal,

VU la circulaire du 15 novembre 1991 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur instituant une gestion déconcentrée des moyens d'équipement et de fonctionnement des services de police,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Monsieur Jonathan REY, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à l'effet de signer au nom du Préfet du Cantal tous les actes relatifs à la préparation des opérations de dépenses liées à l'activité de la Direction Départementale de la Sécurité Publique et se rapportant aux crédits de titre 2, 3, et 5 du programme 176 « police nationale » du budget de l'État.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes d'engagement des marchés de l'État d'un montant supérieur à 45 000 euros HT,
- et les avenants qui ont pour effet de porter le montant des marchés à des sommes supérieures à la limite précitée.

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, Monsieur Jonathan REY, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cantal, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Monsieur Jonathan REY, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cantal, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2016-1312 du 9 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Alexandre DESPORTE, Directeur départemental de la sécurité publique sont abrogées.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, l'Administrateur des Finances publiques de la Région Rhône-Alpes, Administrateur des Finances publiques du Rhône, le Secrétaire Général pour l'Administration Générale de la Police de la Zone de Défense Sud-est et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

signé
Isabelle SIMA